

REPUBLIQUE FRANCAISE

Marseille, le 01/04/2011

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

22-24, rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone : 04.91.13.48.33

Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

1002122-0

Maître ANAHORY Michèle
LANDWELL & Associés
650 rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER

Dossier n° : 1002122-0

(à rappeler dans toutes correspondances)

STE EVERE SAS c/ COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

Vos réf. : Extension référé expertise - Ste EVERE /
COMMUNAUTE URBAINE MARSIELLE
PROVENCE METROPOLE

LETTRE DU PRESIDENT

Maître,

M. Michel Bonifay, expert, à qui votre courrier en date du 9 mars dernier a été communiqué, indique avoir refusé un délai supplémentaire au nouveau conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence métropole pour répondre à la note de synthèse de l'expert n° 9, ainsi qu'au dire n° 4 du Cabinet Lanwell & Associés. En conséquence, il indique avoir fixé au 31 mars 2011 la remise de ses observations par la communauté urbaine.

Dans la mesure où cette date sera respectée, j'estime qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre la réunion prévue à l'article R. 621-8-1 du code de justice administrative.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président chargé des référés,



J-P DARRIEUTORT